

ENQUÊTE PUBLIQUE

Département d'Eure-et-Loir

Commune de SAINT GEORGES SUR EURE

**Projet d'aliénation d'une partie du chemin
rural dit « des Erriaux »**

Demande présentée par la commune
de SAINT GEORGES SUR EURE

Compte rendu d'enquête publique

Autorité organisatrice : Mairie de SAINT GEORGES SUR EURE

Enquête Publique
du lundi 2 décembre 2019 à 9h00 au mardi 17 décembre 2019 à 18h00

Arrêté municipal en date du 15 octobre 2019 de Madame le Maire de la commune de Saint Georges sur Eure prescrivant l'enquête publique.

- 1^{ère} partie du dossier : Le rapport du commissaire enquêteur
- 2^{ème} partie du dossier : Les conclusions motivées du commissaire enquêteur
- 3^{ème} partie du dossier : Les annexes au rapport.

Commissaire Enquêteur : Guy YVERNAULT

Aliénation d'une partie du chemin rural dit « des Erriaux »
Commune de Saint Georges sur Eure (Eure-et-Loir)

Le compte rendu d'enquête publique est présenté en 3 parties :

1^{ère} Partie : LE RAPPORT D'ENQUETE

A – Généralités - pages 3 à 5

- 1- Préambule
- 2 - Objet de l'enquête
- 3 - Cadre juridique
- 4 - Nature et caractéristiques du projet
- 5 - Composition du dossier

B - Organisation et déroulement de l'enquête - pages 6 à 8

- 1 - Désignation du commissaire enquêteur
- 2 - Modalités de l'enquête
- 3 - Information effective du public
- 4 - Incidents relevés au cours de l'enquête
- 5 - Climat et déroulement de l'enquête
- 6 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre d'enquête
- 7 - Relation comptable des déclarations
- 8 - Communication des observations au maître d'ouvrage

C – Présentation des déclarations recueillies – pages 9 à 11

D – Réponses apportées par le commissaire enquêteur pages 11 à 12

2^{ème} Partie : LES CONCLUSIONS MOTIVEES du commissaire enquêteur
pages 13 à 16

3^{ème} partie : LES ANNEXES au rapport
page 17

1^{ère} partie

LE RAPPORT D'ENQUETE

A - GENERALITES

1 - Préambule,

La gestion des chemins ruraux relève de la compétence du Conseil Municipal. Toute décision de désaffectation ou d'aliénation de chemin rural doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Pour pouvoir être cédé, un chemin rural doit donc faire l'objet d'une procédure de désaffectation. Ce n'est qu'au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public.

Suite à cette désaffectation, la délibération du Conseil Municipal portant sur le projet de vente ou de cession d'un chemin rural, doit être précédée d'une enquête publique. Cette procédure est prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural.

Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation et qu'il peut être cédé. Afin de procéder à cette enquête publique, le Maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté devra préciser l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera accessible (ouverte), ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

2 – Objet de l'enquête,

Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses déclarations, observations, appréciations et suggestions sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin « dit des Erriaux » qui est située dans le périmètre de la concession du projet d'aménagement du lotissement Les Erriaux II sur le territoire de la commune de Saint Georges sur Eure.

L'analyse du projet et des observations du public, la prise en compte de l'intérêt public et de l'intérêt des tiers permettra au commissaire enquêteur de formuler un avis sur ce projet.

Dans le cadre de l'instruction de la demande présentée, cet avis permettra à l'autorité décisionnaire de confirmer ou non le projet d'aliénation du chemin en ayant une bonne connaissance de l'appréciation du public.

3 - Cadre juridique,

L'enquête s'est déroulée en application :

- des articles R. 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière,
- des articles L.161-10 et L.I61-10-1 du code rural et de la pêche maritime,
- du décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,
- du code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 et R 141-10,
- du code des relations entre le public et l'administration,
- de la délibération du conseil municipal n° 32/19 en date du 30 juillet 2019 actant le principe d'aliénation d'une partie du chemin rural « dit des Erriaux »
- du dossier d'enquête publique mis à disposition du public,
- de l'arrêté municipal n°85-2019 en date du 15 octobre 2019 de Madame le Maire de la commune de Saint Georges sur Eure prescrivant l'enquête publique.

4 – Nature et caractéristiques du projet,

Le projet d'aliénation porte sur une partie du chemin rural dit « des Erriaux », situé sur la commune de Saint Georges sur Eure.

Ce chemin rural précité part de la rue Dumais, entre les n°44 et 44 B, longe le lotissement des Erriaux I et aboutit rue Curie entre les n° 23 e 25.

Il marque la limite du lotissement Les Erriaux I dont l'aménagement est terminé et fait la liaison avec l'espace envisagé pour la réalisation du lotissement Les Erriaux II. Il se trouve en bordure du périmètre de la concession d'aménagement et est donc concerné par ce projet d'aménagement.

Le projet d'aliénation porte sur la partie nord du chemin sur une longueur de 300 m et représente une surface de 2113 m². La partie sud du chemin restera disponible permettant l'accès par le Sud à une partie des parcelles agricoles.

La desserte d'une grande partie des parcelles agricoles est assurée au Nord par le chemin n°4 d'Hartencourt à Domont. Trois parcelles (Z 212, Z 213 et Z 214) ne sont actuellement desservies que par le chemin des Erriaux.

Par ailleurs, ces parcelles sont de fait situées dans le périmètre de la concession d'aménagement du lotissement Les Erriaux II et ont donc une vocation à être acquises par l'aménageur qui est la SAEDEL

Le Conseil Municipal de la commune a établi un constat de la désaffectation le 30 juillet 2019 par délibération n° 32/19 et a acté le principe d'aliénation d'une partie du chemin rural « dit des Erriaux ».

Dans la même délibération, il a décidé d'engager la procédure de cession d'une partie de ce chemin et a demandé à Madame le Maire d'organiser l'enquête publique indispensable à la mise en œuvre de la cession.

Le chemin n'est plus affecté à la circulation générale.

Il n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Sur la partie concernée par le projet d'aliénation, il ne fait plus l'objet d'acte de police, de conservation, de surveillance ou de voirie de la part de la commune.

La cession de ce chemin rural à la SAEDEL, aménageur retenu par la commune de Saint Georges sur Eure, devrait faciliter l'organisation du parcellaire du futur lotissement Les Erriaux II.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur donnera son avis et le Conseil Municipal délibérera en vue d'une décision définitive.

5 - Composition du dossier,

Le dossier d'enquête mis à disposition du public était composé des pièces suivantes :

- le registre d'enquête,
- la délibération du Conseil Municipal de Saint Georges sur Eure n° 32/19 du 30 juillet 2019,
- l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique n°85 2019 du 15 octobre 2019,
- l'avis d'enquête publique,
- le projet d'aliénation et la notice explicative,
- un état parcellaire,
- un courrier d'information aux propriétaires riverains en date du 8 novembre 2019,
- une liste des propriétaires,
- un plan de situation, Extrait cadastral format A3,
- un plan de situation présentant l'ensemble du chemin format A4,
- un plan info géo format A4 présentant le tronçon de chemin concerné,
- un plan de situation « Diagnostic »présentant les parcelles concernées par le projet d'aménagement du lotissement les Erriaux II,
- un plan « Esquisse »présentant le projet d'aménagement du lotissement les Erriaux II
- un plan de division,
- des photographies de l'affichage de l'avis d'enquête sur le chemin des Erriaux,
- les copies de l'avis d'enquête publique dans les Journaux :
 - l'Echo Républicain du 5 novembre 2019
 - l'Echo de Brou du 6 novembre 2019.

B - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1 - Désignation du commissaire enquêteur,

Par arrêté municipal N° 85 - 2019 du 15 octobre 2019, Madame le Maire de la commune de Saint Georges sur Eure m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

2 -Modalités de l'enquête,

Le lundi 30 septembre 2019, en mairie de Saint Georges sur Eure, j'ai rencontré Madame Christine GOIMBAULT, Maire de la commune et Madame Marie-Laure SZOMBATHY de BECZKO, Secrétaire générale.

Après m'avoir présenté le projet d'aménagement du lotissement Les Erriaux II, Madame le Maire m'a fait part des raisons ayant amené le conseil municipal de sa commune à prendre la décision d'aliénation d'une partie du chemin rural « des Erriaux » et en conséquence d'organiser l'enquête publique préalable à cette aliénation.

Il m'a été remis copie du dossier devant être soumis à enquête publique.

Ensemble, nous avons convenu des modalités de l'enquête publique qui se déroulerait du lundi 2 décembre 9h, au mardi 17 décembre 2019 à 18h.

J'ai rappelé les règles incontournables en matière d'information du public.

Ce même jour, j'ai effectué une visite du chemin concerné.

Madame le Maire de la commune de Saint Georges sur Eure a ensuite :

- prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin « des Erriaux », situé sur la commune de Saint Georges sur Eure **par arrêté municipal N° 85 - 2019 le 16 octobre 2019,**
- édité **un avis d'enquête publique** destiné à être affiché sur les tableaux d'affichages extérieurs de la commune et sur le chemin concerné.

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (annexe n°1) précise :

- le cadre juridique,
- l'objet de l'enquête,
- les dates de l'enquête publique
- le nom du commissaire enquêteur,
- les documents consultables sur le site Internet de la commune www.saint-georges-sur-eure.fr
- les modalités permettant aux requérants d'adresser des observations au commissaire enquêteur, par courrier écrit, en Mairie ou par voie électronique : enquete.st-georges@orange.fr,
- la publicité de l'enquête et les modalités d'information du public (presse, affichage...),
- la clôture de l'enquête et l'issue de la procédure réglementaire.

L'avis d'enquête publique (annexe n°2) précise :

- la nature du projet,
- les dates et heures de début et fin de l'enquête publique (du lundi 2 décembre 2019 à 9h 00 au mardi 17 décembre 2019 à 18h 00),
- le nom du commissaire enquêteur désigné par Madame le Maire,
- les modalités de consultation du dossier,
- les lieux où le public pourra prendre connaissance du projet (sur support papier ou par Internet) et déposer ses observations sur le registre d'enquête en mairie ou sur adresse mail,
- le calendrier des deux permanences que le commissaire enquêteur assurera en mairie de Saint Georges sur Eure,
- les modalités de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le 2 décembre 2019, avant le début de l'enquête, j'ai paraphé la totalité des pièces constituant le dossier présenté au cours de l'enquête publique.

3 - Information effective du public,

Le 19 novembre 2019, j'ai vérifié la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique

- sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie de Saint Georges sur Eure, siège de l'enquête,
- à chaque extrémité du chemin « des Erriaux » (photographies en annexe n°3),
- à la limite de la partie du chemin objet du projet d'aliénation.

Ces affichages étant réalisés sous l'autorité et la responsabilité de Madame le Maire de Saint Georges sur Eure.

Avant chaque permanence, j'ai revérifié la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur chaque point précité.

Madame le Maire de la commune de Saint Georges sur Eure a produit un certificat d'affichage (copie en annexe n°3).

Le mardi 5 novembre 2019, j'ai constaté la publicité légale de l'avis d'enquête dans le journal l'Echo Républicain et le mercredi 6 novembre dans le journal l'Echo de Brou (annexe n°3).

Les 2 et le 17 décembre 2019, je me suis assuré du bon fonctionnement du site internet de la commune de Saint Georges sur Eure « www.saint-georges-sur-eure.fr » permettant au public de consulter le dossier constitué par la commune.

A ces mêmes dates j'ai vérifié le bon fonctionnement de l'adresse mail mis à disposition du public, « enquete.st-georges@orange.fr », permettant de déposer des observations par voie électronique.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et de prendre en compte les réclamations, j'ai assuré 2 permanences dans les locaux de la mairie de Saint Georges sur Eure où le dossier d'enquête était déposé :

- Le lundi 2 décembre 2019 de 10h00 à 11h00
- Le mardi 17 décembre 2019 de 16h00 à 17h00

4 - Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête.

5 - Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée tout à fait normalement avec seulement la visite de trois personnes qui m'ont indiqué être concernées par le projet d'aliénation du chemin « des Erriaux ». Trois autres personnes m'ont contacté par courriers électroniques.

6 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre papier

En fin de ma dernière permanence en mairie de St Georges-sur-Eure, le 12 décembre 2019 à 17h00, j'ai laissé le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie puisque l'enquête devait se terminer à 18h 00, heure de fermeture de la mairie. (Voir registre en annexe n° 4).

Après 18h, j'ai récupéré les dernières observations qui m'avaient été adressées par mail.

Je n'ai clos le registre d'enquête que le mercredi 18 décembre 2019 à 17h00 après m'être assuré qu'aucune observation ne m'avait été adressée par courrier postal (qui aurait pu être postée les 16 ou 17 décembre 2019 et réceptionnée le 18 décembre au courrier du jour) et qu'aucun courrier électronique n'avait été reçu après l'heure de clôture de l'enquête publique.

7 - Relation comptable des déclarations

- Deux courriers m'ont été remis en mairie et l'un de ces 2 courriers m'a également été adressé par courrier électronique.
- Aucun courrier ne m'a été adressé par voie postale en mairie.
- Un requérant est venu déposer sur le registre papier en mairie le 17 décembre 2019.
- Quatre déclarations ont été émises par courrier électronique.

En conséquence, j'ai comptabilisé au total six déclarations qui contiennent pour certaines plusieurs observations.

8 - Communication des observations au maître d'ouvrage

A la fin de ma dernière permanence, le mardi 17 décembre 2019, j'ai rencontré Madame Christine GOIMBAULT Maire de Saint Georges sur Eure et lui ai fait part oralement du contenu des déclarations déposées.

C –PRESENTATION DES DECLARATIONS RECUEILLIES :

Préambule :

Compte tenu du faible nombre de déclarations, je les ai retranscrites en intégralité.

Déclaration n° 1 : Courrier déposé en mairie le 12 décembre 2019 à l'attention de Madame le Maire et de Monsieur le commissaire enquêteur par Monsieur Serge OUVRARD 16 rue des matinées 28190 St Georges sur Eure

*« Madame le Maire,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,*

Le lundi 2 décembre 2019, nous avons rencontré à la mairie de St Georges M, le Commissaire Enquêteur concerné par l'enquête publique d'une partie du chemin rural dit « des erriaux »,

*Nous habitons rue des matinées, dans la partie **II** des erriaux et notre parcelle n0378 donne directement sur ce chemin,*

*Derrière le grillage au fond de notre parcelle, se trouve actuellement une frange boisée qui délimite notre terrain du chemin concerné par le projet,
Nous souhaiterions conserver cette frange boisée qui; délimite le chemin concerné; nous protège du vent du nord et des personnes mal intentionnées (cambrioleurs),*

Pouvez-vous nous indiquer si cette frange boisée et le chemin resteront en l'état, après la réalisation des constructions. Tout en sachant qui entretient cette partie?

Notre terrain sera-t-il mitoyen?

Nous supposons ne pas être concernés personnellement par cette mitoyenneté puisque nous n'avons pas été destinataire d'un courrier nominatif comme ont pu l'être certains habitants de la rue P et M Curie,

Nous restons à votre disposition si besoin ».

Déclaration n° 2 : déposée le 17 décembre 2019 par Monsieur Didier PORCHER, Exploitant agricole, 51 rue du Général de Gaulle, 28190 St Georges sur Eure

« A ce jour, la parcelle Z 214 est accessible que par le chemin faisant l'objet d'une demande de destruction par la mairie de St Georges / Eure. Je demande donc le maintien de ce chemin pour continuer à cultiver ma parcelle ».

Déclaration n° 3 : déposée le 17 décembre 2019 par Madame VIRLOUVET et Monsieur TAILLEBOIS, 4 impasse du Ramy, 28190 St Georges sur Eure

« Suite à la découverte de l'esquisse, nous souhaiterions faire une observation sur l'emplacement de ta parcelle E1, cette dernière est principalement située sur le lot 1 du

lotissement, juste derrière notre terrain (E17).

Il y a plus de 7 ans nous avons fait le choix de ce terrain, au calme, idéalement situé dans une impasse avec un espace vert derrière non constructible.

Nous souffrons suffisamment du chemin piéton en bordure arrière de notre terrain, le seul chemin non arboré du lotissement. Pour cesser d'être à la vue de tous, nous avons réalisé des haies et installé des brises vues mais cela reste insuffisant.

Aujourd'hui en plus de ce chemin, c'est une maison qui pourrait voir le jour. C'est inacceptable.

L'espace vert et la frange boisée du chemin rural seraient détruits nous privant ainsi de la seule verdure encore visible de chez nous.

Pourquoi ne pas prolonger le verger en plantant quelques fruitiers dans cet espace vert ?

Nous souhaiterions également faire une observation sur la 'Placette'. Qu'elle est l'objectif d'un tel lieu à proximité immédiate des habitations? Un lieu de rassemblement de jour comme de nuit? Cet endroit est synonyme de bruits et de déchets. Actuellement, nous devons déjà ramasser les papiers dans le fond de notre jardin, jetés par des personnes empruntant le chemin.

Vous comprendrez notre inquiétude sur ces deux points ».

Déclaration n° 4 : reçue par mail le 3 décembre 2019

Monsieur ENG Vuthy, 32 rue des Erriaux, 28190 St Georges sur Eure

« Je vous écrit au sujet du chemin rural dit des erriaux.

Pour l'enquête, je souhaiterai acquérir le chemin rural le long de ma parcelle si cela est possible et à quel prix ».

Déclaration n° 5 : reçue par mail le 16 décembre 2019

Madame Sylvia ROUSSEAU, 1 Impasse du Ramy, 28190 St Georges sur Eure

« Nous habitons au 1 impasse du Ramy et nous venons de découvrir (par hasard) qu'un projet d'aménagement en lotissement de la zone derrière chez nous allait voir le jour. Nous aurions apprécié d'être officiellement informés de ceci dans la mesure où ces travaux vont impacter directement notre vie quotidienne et sachant que par le passé nous avons déjà été trompés puisqu'à l'achat de notre terrain la municipalité avait, via le descriptif SAEDEL, indiqué qu'une impasse similaire à la nôtre (4 maisons individuelles) serait construite et qu'en fait ce sont des logements adaptés en nombre important et collés à notre terrain (disposés de surcroît perpendiculairement) qui ont vu le jour... Nous souhaitons obtenir des clarifications sur les aménagements prévus ainsi que des engagements fermes. Nous émettons des réserves sur les nuisances occasionnées par ces nouvelles constructions au regard de celles déjà occasionnées par le développement de la tranche 2 des erriaux et des logements adaptés. Dans l'attente de plus amples informations.

Famille Lemoine-Rousseau »

Déclaration n° 6 : reçue par mail le 16 décembre 2019

Madame Christelle NICOLI, 2 Impasse du Ramy, 28190 St Georges sur Eure

« Bonjour, je me permets de vous contacter suite à la mise en place d'une placette juste derrière notre propriété. Pourriez-vous me renseigner sur cette fameuse "placette" car cela ne veut rien dire et tout dire à la fois. Nous avons acheté le terrain dans l'impasse pour être "tranquilles". Il n'est absolument pas envisageable pour nous d'être dérangés le soir jusqu'à pas d'heure par des riverains bruyants, et de retrouver des détritiques dans notre propriétés. Nous sommes suffisamment dérangés par les promeneurs qui ne manquent pas de regarder sans cesse chez nous malgré les dispositions que nous avons prises.

Vous comprendrez donc que nous tenons à notre mode de vie paisible.

De plus, nous trouvons que Mme Le Maire n'a jamais daigné nous consulter alors que nous sommes concernés. J'ai appris ce jour par hasard, les dates pour déposer une observation, hallucinant !!! C'est un manque de respect avéré envers ses administrés.

Merci de tenir compte de nos remarques afin que l'on ne regrette pas d'avoir investi dans cette commune.

Cordialement,

Monsieur et Madame NICOLI ».

D - Réponses apportées par le commissaire enquêteur

Sur six déclarations émises par le public, seulement trois évoquent le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « des Erriaux », objet de l'enquête publique.

Trois autres déclarations font référence à l'avant-projet d'aménagement du futur lotissement les Erriaux II, qui ne fait pas l'objet de cette enquête publique.

1 : Les déclarations en liaison avec le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural

Déclaration n°1

Au cours de ma première permanence, en mairie, j'ai rencontré Madame et Monsieur OUVRARD qui résident 16 rue des matinées 28190 St Georges sur Eure.

L'objet de leur visite ne concernait pas directement le projet d'aliénation du chemin « des Erriaux » mais le devenir de la frange boisée qui délimite le chemin concerné et leur propriété.

Ils m'ont indiqué souhaiter conserver cette aire boisée « *qui les protège du vent du nord et des personnes mal intentionnées (cambrioleurs)* ».

Par ailleurs, ils s'interrogent « *sur l'entretien de cette frange boisée et la mitoyenneté avec la parcelle voisine* ».

J'ai précisé que :

- l'enquête publique concernait uniquement le projet d'aliénation d'une partie du chemin « des Erriaux » afin de faciliter la réalisation du projet de lotissement Les Erriaux II pour lequel un avant-projet (Esquisse) était présenté pour information dans le dossier soumis au public.
- que la frange boisée existante apparaissait comme conservée sur l'esquisse présentée

et que la gestion de cette frange boisée serait probablement précisée dans le règlement d'urbanisme concernant cet ensemble résidentiel.
- qu'une consultation du public serait probablement organisée avant réalisation de ce projet immobilier,

Déclaration n°2

Au cours de la permanence du 17 décembre 2019, Monsieur Didier PORCHER, Exploitant agricole, m'a précisé que le chemin « des Erriaux » est l'unique chemin qui permet d'accéder à sa parcelle Z 214 qu'il exploite encore à ce jour.

La demande de Monsieur PORCHER me semble devoir être prise en considération pour le temps où il exploite cette parcelle. Toutefois, je lui ai rappelé qu'elle est située dans le périmètre concerné par la réalisation du nouveau lotissement et qu'elle est en cours d'acquisition par la société SAEDEL, ce qu'il ne pouvait pas ignorer.
S'il est avéré que ce chemin est bien le seul accès pour la parcelle Z 214, la date d'acquisition de la parcelle par la SAEDEL et la fin de son exploitation par Monsieur PORCHER conditionneront la date d'aliénation de la petite partie de chemin située entre la rue des Dumais et la parcelle Z 214.

Déclaration n°4

Monsieur ENG Vuthy, souhaite acquérir le chemin rural qui est situé le long de sa parcelle « *si cela est possible et à quel prix* ».
En conséquence, je considère qu'il n'est pas hostile à l'aliénation de ce chemin.

2: Les déclarations ne concernant pas le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural

Déclarations n°3, 5, et 6

- Madame VIRLOUVET et Monsieur TAILLEBOIS, 4 impasse du Ramy, 28190 St Georges sur Eure
- Madame Sylvia ROUSSEAU, 1 Impasse du Ramy, 28190 St Georges sur Eure
- Madame Christelle NICOLI, 2 Impasse du Ramy, 28190 St Georges sur Eur

Dans leurs déclarations, ces personnes émettent des observations sur l'avant-projet d'aménagement d'une partie du lotissement Les Erriaux II, mais ne se prononcent pas sur le projet d'aliénation du chemin rural « des Erriaux »,
En conséquence, il ne m'est pas possible de prendre leurs observations en considération dans le cadre de cette enquête publique qui ne concerne que le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural.

Fait à Lèves le 9 janvier 2020.

Le commissaire enquêteur

Guy YVERNAULT

2^{ème} partie

CONCLUSIONS MOTIVEES **du Commissaire Enquêteur**

Autorité organisatrice de l'enquête publique
Mairie de SAINT GEORGES SUR EURE

Enquête Publique
du lundi 2 décembre 2019 à 9h00 au mardi 17 décembre 2019 à 18h00

Arrêté municipal en date du 15 octobre 2019 de Madame le Maire de la commune de Saint Georges sur Eure prescrivant l'enquête publique.

1 - Rappel :

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Eure a prévu de réaliser une extension du lotissement les Erriaux 1 en créant le lotissement Les Erriaux 2, à proximité du lotissement existant, en incluant une partie du chemin rural dit « des Erriaux » dans ce nouvel ensemble.

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'aliénation et la cession d'une partie du chemin rural dit « des Erriaux » sur une longueur de 300 m et représente une surface de 2113 m².

Par délibération n° 32/19 en date du 30 juillet 2019 le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Eure a

- Constaté la désaffectation de la partie du chemin rural dit « des Erriaux »
- Décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du code rural
- Demandé à Madame le Maire d'organiser l'enquête publique préalable à la cession envisagée.

Aliénation d'une partie du chemin rural dit « des Erriaux »
Commune de Saint Georges sur Eure (Eure-et-Loir)

L'enquête s'est déroulée en application :

- des articles R. 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière,
- des articles L.161-10 et L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,
- du décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,
- du code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 et R 141-10,
- du code des relations entre le public et l'administration,
- de la délibération du conseil municipal n° 32/19 en date du 30 juillet 2019 actant le principe d'aliénation d'une partie du chemin rural « dit des Erriaux »
- du dossier d'enquête publique mis à disposition du public,
- de l'arrêté municipal n°85-2019 en date du 15 octobre 2019 de Madame le Maire de la commune de Saint Georges sur Eure prescrivant l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur doit donner son avis et le Conseil Municipal délibérera en vue d'une décision définitive.

2 – Mes conclusions motivées :

Au terme de l'étude du dossier, des visites sur place, des renseignements recueillis, et compte tenu des observations formulées par les requérants au cours de l'enquête publique d'une part et des remarques particulières que j'ai exprimées dans le rapport d'autre part, je soussigné Guy YVERNAULT commissaire enquêteur désigné par Madame le Maire de la Commune de Saint Georges sur Eure (Eure-et-Loir) ;

Confirme que :

- L'enquête publique s'est déroulée tout à fait normalement et conformément aux codes :
 - général des collectivités territoriales,
 - de la voirie routière,
 - rural et de la pêche maritime
 - des relations entre le public et l'administration,
- L'information du public a été correctement réalisée dans le respect de la réglementation et des textes en vigueur.

➤ Les personnes pouvaient exprimer sans contraintes leurs remarques, recevoir toutes explications de ma part, dans mon domaine de compétence au cours des permanences, écrire en toute liberté sur le registre d'enquête, ou m'adresser leurs déclarations, observations ou remarques par courrier postal ou dématérialisé.

Relève que :

- le dossier mis à disposition du public présente les pièces et avis exigés par les législations et réglementations concernant les projets d'aliénation de chemins ruraux.
- La partie du chemin rural concerné par le projet d'aliénation a fait l'objet d'un constat de désaffectation. Il n'est pas affecté à la circulation générale et n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- Les élus de la commune sont majoritairement favorables à ce projet d'aliénation.
- L'aliénation et la suppression de ce chemin ont été prises en compte par l'aménageur du futur lotissement les Erriaux II pour l'établissement de l'avant-projet de parcellaire.
- La frange boisée existante le long du chemin et évoquée par certains résidents du lotissement Les Erriaux I n'est pas implantée dans les parcelles individuelles, mais sur une parcelle cadastrée propriété communale.
Sur l'avant-projet d'aménagement présenté par la SAEDEL, cette frange boisée est conservée après réalisation du lotissement Les Erriaux II

Regrette que :

- sur les 6 déclarations émises, seulement 3 concernent le projet d'aliénation d'une partie du chemin dit « des Erriaux ». Il est dommage que certains requérants aient profité de l'enquête publique concernant le projet d'aliénation d'une partie du chemin « des Erriaux », pour s'exprimer sur l'avant-projet d'aménagement du futur lotissement Les Erriaux II au lieu de s'exprimer sur le projet d'aliénation du chemin.

Considère que :

- Le fait que peu de personnes se soient présentées à mes permanences ne remet pas en cause la validité de l'enquête.
- La demande de maintien d'un accès pour la parcelle Z 214 présentée par Monsieur Didier PORCHER, exploitant est recevable pour le temps où elle est cultivée.
Néanmoins, cette parcelle étant située dans le périmètre d'aménagement du nouveau

lotissement, cet accès n'aura plus lieu d'être dès que celle-ci aura été acquise par l'aménageur.

- Le maintien de la frange boisée a bien été pris en compte et qu'il conviendra d'être rigoureux pour la gestion de cet espace arboré.
- La cession d'une partie de chemin à un riverain provoquerait des difficultés pour l'établissement du parcellaire des Erriaux II. En conséquence cette cession ne me semble pas souhaitable.
- Il ne m'appartient pas de donner un avis sur les observations présentées par trois résidents concernant l'avant-projet d'aménagement du lotissement Les Erriaux II.

Compte tenu des points relevés ci-dessus, du respect des procédures, du dossier présenté et de la régularité de l'enquête publique :

J'émet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « des Erriaux » afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement du lotissement Les Erriaux II, **sous réserve que l'accès à la parcelle Z 214 soit maintenu le temps où cette parcelle est exploitée.**

Cette réserve sera levée après acquisition de celle-ci par l'aménageur ou la commune.

Fait à Lèves le 9 janvier 2020.

Le commissaire enquêteur,

Guy YVERNAULT

3^{ème} partie

LES ANNEXES au rapport

Autorité organisatrice de l'enquête publique
Mairie de SAINT GEORGES SUR EURE

Enquête Publique
du lundi 2 décembre 2019 à 9h00 au mardi 17 décembre 2019 à 18h00

- Annexe n° 1 : Arrêté municipal n° 85-2019 en date du 15 octobre 2019 de Madame le Maire de la commune de Saint Georges sur Eure prescrivant l'enquête publique.
- Annexe n° 2 : Avis d'enquête publique.
- Annexe n° 3 : Publicité légale de l'avis d'enquête dans la presse et affichage.

Publication dans la presse locale

3 - 1 : le mardi 5 novembre 2019 Echo Républicain

3 - 2 : le mercredi 6 novembre 2019 Echo de Brou.

3 - 3 : Certificat d'affichage de la commune de Saint Georges sur Eure.

3 - 4 : Affichage sur site

- Annexe n° 4 : Registre d'enquête.

Fait à Lèves le 9 janvier 2020

Le commissaire enquêteur,

Guy YVERNAULT